

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique de la Régie municipale ENERGIS (Saint-Avold) au 1<sup>er</sup> avril 2006**

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2005, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 22 mars 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par la Régie municipale ENERGIS (Saint-Avold) pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> avril 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### **1. Barème proposé par la Régie municipale ENERGIS**

La Régie municipale ENERGIS propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,406 c€/kWh.

### **2. Observations de la CRE**

#### 2.1. Application de la procédure fixée par l'arrêté du 16 juin 2005

La CRE rappelle qu'il convient de respecter, lors de chaque mouvement tarifaire, les conditions et les délais prévus par l'article 7 de l'arrêté du 16 juin 2005, qui dispose que :

*« Les opérateurs déposent, au plus tard vingt et un jours avant la date de chaque révision, leurs propositions de barèmes auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie. Copie de cette proposition est transmise parallèlement à la Commission de régulation de l'énergie.*

*Dans un délai de cinq jours ouvrables suivant le dépôt, les ministres saisissent la Commission de régulation de l'énergie des propositions de barèmes des opérateurs... »*

Cette procédure n'a pas été respectée.

#### 2.2. Barème déposé par la Régie municipale ENERGIS

Les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent respecter l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003, qui dispose que : *« les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles. »*

Le mouvement tarifaire proposé par la Régie municipale ENERGIS est la somme d'une hausse de 0,266 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, et de la hausse de 0,14 c€/kWh prévue par l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 2005 modifié.

La Régie municipale ENERGIS achète son gaz, au tarif réglementé STS, auprès de Gaz de France. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,266 c€/kWh.

La hausse proposée par la Régie municipale ENERGIS répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement et comprend également la hausse prévue par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié. La CRE rappelle que cette hausse de 0,14 c€/kWh s'applique jusqu'au 31 décembre 2007.

### **3. Avis de la CRE**

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie municipale ENERGIS.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le commissaire présidant la séance

Michel LAPEYRE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique d'Energis applicables au 1<sup>er</sup> avril 2006 (hors taxes)

Tarif	Base	B0	B1	B2I	B2S	TEL
<b>Codes Tarifs</b>	<b>Base</b>	<b>B0</b>	<b>B1</b>	<b>B2I</b>	<b>B2S</b>	<b>TEL</b>
<b>Consommation annuelle indicative</b>	jusqu'à 1000 kWh	De 1000 à 6000 kWh	De 6000 à 30 000 kWh	De 30 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 5 000 000 kWh à 8 000 000 kWh (1)
<b>Exemples d'usages</b>	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	Chaufferies de grande puissance, pour une gestion simple d'un poste énergie important
<b>Abonnement</b>	<b>24 EUR/an</b>	<b>34,08 EUR/an</b>	<b>118,68 EUR/an</b>	<b>177,84 EUR/an</b>	<b>756 EUR/an</b>	<b>6907,08 EUR/an</b>
<b>Consommations</b>	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2)                      Été (2) en cent	
<b>Niveaux de prix</b>	1 2 3 4 5 6	1 2 3 4 5 6	4,08 4,14 4,20 4,26 4,32 4,38	3,95 4,02 4,07 4,13 4,19 4,25	3,929 3,989 4,051 4,112 4,173 4,234	3,397 3,458 3,519 3,580 3,641 3,702
Réduction 2è tranche						
Seuil (kWh)	1680				1 000 000	4 000 000                      2 000 000
Montant (cent/kWh)	0,42				0,175	0,359                      0,405